

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à 18 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Dambenoît-lès-Colombe convoqué le 17 octobre, en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François-Régis GRANDVOINET et de Monsieur Jean-Marie PHILIPPE secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 10

Etaient présents : Christophe DUHAUT, François-Régis GRANDVOINET, Jean-Marie PHILIPPE, Valérie SEYDEL, Alain ABERARD, Céline COUTURIER, Ludovic COTIN, Quentin BEY

Etaient absent : NOEL Sylvain

Absent excusé : SARMIENTO Antoine

Absent représenté :
Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

RPQS
Modification RIFSEEP
IHTS
Charges CLECT

DELIBERATIONS :

Délibération n° 20-25 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA



Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Exercice 2024-1			Exercice 2024		
			Valeur du service	Moyenne dans la classe [0 - 400] habitants	Moyenne nationale	Valeur du service	Moyenne dans la classe [0 - 400] habitants	Moyenne nationale
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab	211	486 966 (2585)	52 650 816 (6630 - 58%)	211	***	13 817 (6 - 0%)
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	0	191 (2566)	18 957 (6811 - 60%)	0	***	3 (6 - 0%)
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	0	11 752,9 (2284)	703 708,7 (5847 - 57%)	0	***	16,2 (3 - 0%)
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1	€/m³	1,95	2,08 (2558)	2,39 (6565 - 58%)	1,79	***	2,23 (6 - 0%)
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	98,11	92,08 (2327)	94,33 (5746 - 50%)	98,11	***	86,2 (5 - 0%)
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	120	57 (2509)	65 (6712 - 58%)	90	***	84 (6 - 0%)
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	94 (1689)	97 (4589 - 40%)	100	***	100 (4 - 0%)
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	100	94 (1650)	99 (4293 - 42%)	100	(sans objet)	***
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	89 (1628)	97 (4253 - 41%)	100	(sans objet)	***
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%		91 (549)	99,2 (2909 - 28%)		(sans objet)	***
P207.0	Montant des actions de solidarité	€/m³	0	0,0127 (2350)	0,006 (6181 - 54%)	0	***	0 (6 - 0%)
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	nb/1000hab	0	0,49 (1956)	0,041 (5377 - 58%)	0	***	0 (6 - 0%)
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	nb/100km	0	3 (1905)	4,6 (5487 - 58%)	0	***	1,2 (6 - 0%)
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0	0,61 (1751)	0,53 (4996 - 51%)	0	***	0,19 (6 - 0%)
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	100	92 (1038)	97,5 (3455 - 41%)	100	(sans objet)	***
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	unité	50	24 (1240)	75 (3593 - 38%)	50	***	19 (5 - 0%)
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	5,8	5,7 (1114)	4,5 (3457 - 36%)	5,2	***	6,8 (5 - 0%)
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	%	1,68	0,98 (1568)	2,75 (4278 - 41%)	0,76	***	7,05 (6 - 0%)
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	0	0,85 (1949)	1,56 (5538 - 60%)	0	***	0 (6 - 0%)

Délibération n° 21-25 : DELIBERATION DE MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : IFSE ET CIA)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Par 7 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Ludovic COTIN)**
- **DECIDE de modifier, à compter du 01 novembre 2025 l'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent dans les conditions définies ci-dessus,**
- **DECIDE de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article L.714-8 du Code général de la fonction publique**
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Délibération n° 22-25 : DELIBERATION PORTANT CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial à la date du 30 septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer, à compter du 01 novembre, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades des catégories B ou C fixés dans le tableau ci-après, et ayant effectué des heures supplémentaires à la demande exclusive de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Intitulés des postes éligibles
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur	Secrétaire général de mairie
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	Agent technique polyvalent Agent technique d'entretien des locaux

Délibération n° 23-25 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif à la validation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence scolaire

(Document joint)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif à la validation des charges transférées à la suite du transfert la compétence scolaire en date du 11 septembre 2025 ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission, d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et, d'autre part, de faire une proposition de répartition des attributions de compensation, pour la part « *scolaire* », qui seront versées par les communes à la communauté de communes du Triangle Vert.

Considérant qu'elle doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui résulte d'un nouveau transfert de compétence ;

Considérant que l'exercice de la compétence scolaire : investissement et fonctionnement a été transférée à la communauté de communes du Triangle Vert au 1^{er} avril 2025 ;

Vu la notification aux communes en date du 18 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif à la validation des charges transférées à la suite du transfert la compétence scolaire du 11 septembre 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier une copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Triangle Vert.